

CHER(ERE)S AMI(E)S

La campagne d'affiliation 2023 / 2024 est en cours. Nous vous proposons quelques points de repères sur l'assurance et le contrat MEE.

MEE : Multirisque d'Etablissements d'Enseignement

La personne morale assurée	L'école ainsi que les associations socio-éducatives et sportives créées dans le cadre de l'établissement
Comment souscrire les garanties ?	Bordereau MEE
Les personnes physiques assurées	Les enfants de l'école (licenciés USEP ou non), les enseignants, les dirigeants de l'école, les stagiaires, les aides bénévoles...
Les activités garanties	Activités pratiquées à l'extérieur de l'école y compris celles facultatives dont l'assurance est obligatoire. Les services scolaires organisés par les associations scolaires de l'école (cantine, garderies, ...). Les activités socio-éducatives, pédagogiques et sportives organisées (classes de découverte, activités USEP, ...).
Les locaux	Sans déclaration préalable, sont assurés la location ou mise à disposition gratuite des locaux permanents et occasionnels
Domages aux biens appartenant ou mis ponctuellement à disposition	Oui <i>(se reporter au plafond de garanties dans la notice)</i>
Garantie Annulation	Oui

Comment souscrire la garantie Multirisque d'Etablissements d'Enseignement ?

> Si tous les enfants de votre établissement sont licenciés USEP, vous pouvez bénéficier de la garantie Multirisque Etablissement d'Enseignement sans cotisation supplémentaire. Vous devrez seulement remplir le bulletin de souscription MEE.

> Si plus des 1/3 des enfants de votre établissement sont licenciés USEP, vous pouvez bénéficier de la garantie Multirisque Etablissement d'Enseignement avec une cotisation supplémentaire de 0.77 euros par enfant non licenciés. Vous devez remplir le bulletin de souscription MEE et y joindre le règlement correspondant.

Pour plus de renseignements, l'équipe APAC / USEP de la Ligue de l'Aude est à votre disposition.

ASSURES APAC ? CECI VOUS CONCERNE

Changement sur les contrats concernant la Responsabilité Civile de l'Association

Depuis 2015, conformément aux règles des Codes des assurances, l'APAC a procédé à une extension des garanties Multirisque Adhérents Association jusqu'au 31 octobre et ce, sans lien avec des conditions de ré affiliation et/ou de ré adhésion (ceci pour toutes les associations).

Dans les faits :

Votre Convention d'Assurance Personnalisée a une date d'échéance au 31 octobre 2023

- > Si vous n'avez pas renouvelé votre affiliation le 31 octobre 2023 au soir, vous ne bénéficiez plus d'aucunes garantie à compter du 1^{er} novembre 2023 au matin.
- > Si vous avez renouvelé votre affiliation, le contrat d'assurance est renouvelé automatiquement jusqu'au 31 octobre 2024.

PRECISIONS SUR LA FICHE DIAGNOSTIC

Etes-vous obligé de remplir de nouveau une fiche diagnostic ?

Rappel de la loi :

L'article L.113-2 du Code des assurances impose au futur assuré de déclarer en toute bonne foi le risque qu'il souhaite assurer.

De même, l'assuré doit déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites à l'assureur, notamment dans la fiche diagnostic.

Il convient donc de remplir cette fiche diagnostic une fois dans l'année pour tous changements de situation afin de réajuster votre contrat si besoin. Cette obligation de déclaration est destinée à protéger aussi bien l'assureur que l'assuré.

L'équipe affiliation – APAC est à votre disposition pour vous aider à remplir sur place votre fiche diagnostic.

Pour vous assurer, que faut-il faire ?

Pour toute demande de devis pour assurer votre association en responsabilité civile, les activités de votre association, vos locaux et votre matériel, l'équipe APAC est à votre disposition :

prenez contact auprès de

Fatima AMRANI

04 68 11 43 07 ou apac@ligue11.org.